



Commune de CUVAT
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2022

Présents : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Jacques COESNON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Emilie LAVOREL, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Jessica DA COSTA, Henri MASSON, Benoît CHAMOT.

Procuration : Martine LACROIX à Julie MONTCOUQUIOL.

Absents : Philippe CLERJON, François RIGNOT, Christelle COUFFI.

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2022
- Election Présidentielle : préparation des plannings de tenue du Bureau de Vote
- Délibérations :
 - * n° 2022/02/01 : Ressources Humaines - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 - * n° 2022/02/02 : Désignation d'un délégué communal auprès du Comité des Fêtes
 - * n° 2022/02/03 : Bibliothèque Municipale – Tarifs d'adhésion
 - * n° 2022/02/04 : Révision du loyer de l'appartement de l'Ecole
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures 03.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jean-François VERNON, ancien Maire de la Commune de VILLY-le-PELLOUX, décédé le 24 janvier dernier.

Monsieur Benoît CHAMOT est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE PRÉPARATION DES PLANNINGS DE TENUE DU BUREAU DE VOTE

Le Décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République a fixé les horaires du scrutin, ouverture à 8 heures et clôture à 19 heures.

Les permanences sont donc réparties par tranches de 2h45.

Les Conseillers Municipaux font part de leurs préférences pour les deux tours.

Les Conseillers Municipaux absents sont invités à faire part de leurs disponibilités dans les plus brefs délais.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/02/01 : Ressources Humaines – Actualisation de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- **Vu** le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- **Vu** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'Ordre Judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- **Vu** le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des Fonctionnaires Territoriaux ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaires et le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 201701/01/04 du 16 janvier 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif à cette date ;
- **Que**, pour rappel, ce dispositif se substitue aux différentes primes et indemnités applicables dans la Fonction Publique Territoriale (IAT, IFTS, prime de rendement, ...) et se base sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) ;
- **Que** la première tient compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et de l'expérience professionnelle de l'agent et que le second repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, en lien avec l'évaluation professionnelle ;
- **Vu** le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaires des agents de la Fonction Publique Territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Considérant** la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil Municipal n° 201701/01/04 du 16 janvier 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- **Considérant** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en date du 27 janvier 2022 ;

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions du RIFSEEP de la façon suivante :

Article 1 – Bénéficiaires

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi permanent au sein de la Commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - * Rédacteurs
 - * Adjoints Administratifs
- Filière technique
 - * Techniciens Territoriaux
 - * Agents de Maîtrise
 - * Adjoints Techniques
- Filière animation
 - * Adjoints d'Animation.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel relevant de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, occupant un emploi permanent au sein de la Commune et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois susmentionnés.

Article 2 – Parts et plafonds

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable).

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyés aux agents de la Commune et selon les groupes de fonction définis par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par la Commune.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi est annexé à la présente délibération.

Article 3 – Cumuls

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités.

Toutefois, l'Arrêté Ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le RIFSEEP (IFSE) est cumulable avec :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - . l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
 - . l'indemnité d'astreinte,
 - . l'indemnité d'intervention,
 - . l'indemnité de permanence,
 - . l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE),
 - . l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
 - . l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, supplément familial de traitement, etc.).

Article 4 – Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

➤ Principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

➤ Filières et fonctions

Les fonctions sont définies au sein de chaque filière et identifiées comme suit :

* Filière administrative

- Secrétaire Général
- Secrétaire
- Agent de gestion administrative

* Filière technique

- Responsable des services techniques
- Agent technique polyvalent
- Agent de restauration scolaire
- Agent de garderie périscolaire

* Filière animation

- Responsable des services périscolaires
- Agent d'animation périscolaire

➤ Critères professionnels

La constitution de l'IFSE s'évalue à la lumière de critères professionnels définis comme suit :

* Encadrement

- aucun encadrement
- encadrement d'agents de filières différentes
- encadrement d'agents de même filière

* Qualification

- sans diplôme
- de BEP à niveau Bac
- de Bac à Bac + 2
- Bac + 3 et plus
- certification ou qualification spécifique

* Expérience professionnelle

- faible expérience exigée sur le poste
- expérience intermédiaire exigée sur le poste
- forte expérience exigée sur le poste

* Technicité et expertise

- aucune expertise et technicité particulière
- expert/référent dans un domaine
- expert/référent dans plusieurs domaines

* Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- aucune sujétion particulière
- travail en contact avec du public difficile
- collaboration étroite avec les Élus
- nombreuses relations externes (partenaires institutionnelles, extérieures)
- travaux en plein air récurrents
- efforts physiques répétitifs

➤ Détermination des groupes de fonctions

La combinaison de ces différents critères conduit à l'élaboration de groupes de fonction.

Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emploi et se déclinent comme suit :

- catégorie B : 1 groupe d'emploi ;
- catégorie C : 2 groupes d'emplois.

Article 5 – Maintien individuel de l'IFSE

Conformément à l'article 6 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel, perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 6 – Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours) ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté ; cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Article 7 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

➤ Congé de maladie ordinaire (CMO)

* pour les agents fonctionnaires

La durée du congé de maladie ordinaire peut être d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs (365 jours ou 366 en cas d'année bissextile).

Pendant cette période d'un an maximum, la rémunération est la suivante :

- 3 mois à plein traitement (90 jours)
- 9 mois à demi-traitement (270 jours).

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement.

* pour les agents contractuels

La durée du congé de maladie ordinaire peut être d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs (365 jours ou 366 en cas d'année bissextile).

Pendant cette période d'un an maximum, la rémunération est la suivante :

- avant 4 mois de service : congé de maladie sans traitement
- entre 4 mois et 2 ans de service : 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement
- entre 2 et 3 ans de service : 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement.

➤ **Temps partiel thérapeutique**

Le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, il est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

➤ **Autres situations**

* Les primes seront maintenues pour :

- les agents en congés annuels
- les agents placés en autorisations spéciales d'absence
- les agents en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle
- les agents en congés de longue maladie ou de longue durée

* Les primes cesseront d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office
- les agents en congé parental
- les agents exclus temporairement de leurs fonctions

* Les primes seront réduites pour :

- les absences injustifiées, à hauteur de 1/30^{ème} par journée

Article 8 – Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera formalisé par un arrêté individuel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et suit le sort du traitement indiciaire.

Les agents :

- admis à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- occupant un emploi à temps non-complet,
- quittant la collectivité,
- recrutés par la Commune en cours d'année,

sur poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Article 9 – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

➤ **Principe**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- l'engagement professionnel ;
- la manière de servir ;
- la performance ;
- les résultats ;
- l'absentéisme.

➤ **Déclinaison**

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant du CIA, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil Municipal.

Article 10 – Conditions et modalités de versement du CIA

Le montant du CIA sera formalisé par un arrêté individuel.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non-complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Article 11 – Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En ce qui concerne le CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Un service effectif de 6 mois minimum sera nécessaire pour une ouverture de droit au versement du CIA.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** les propositions ci-dessus ;
- **autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre individuellement ce cadre indemnitaire ;
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au Budget Primitif.

suffrages exprimés	12	<i>pour</i>	12	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

N° 2022/02/02 : Désignation d'un délégué communal auprès du Comité des Fêtes

Madame la Maire expose que, suite à la démission de Madame Nadia DERRIEN-MOLLIER de sa fonction de déléguée communale auprès du Comité des Fêtes de CUVAT, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **procède** à la désignation de Madame Martine LACROIX, comme déléguée communale auprès du Comité des Fêtes de CUVAT, en remplacement de Madame Nadia DERRIEN-MOLLIER.

suffrages exprimés	12	<i>pour</i>	12	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

N° 2022/02/03 : Bibliothèque Municipale – Tarifs d'adhésion

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 201210/03/03 en date du 1^{er} octobre 2012, la gestion et l'animation de la Bibliothèque Municipale ont été confiées à l'Association Cuvat CinéLivres.

Elle rappelle également que, par délibération n° 201707/04/08 en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal, à la demande du Conseil d'Administration de Cuvat CinéLivres, avait fixé les nouveaux tarifs d'adhésion annuelle à la Bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2017, à savoir :

- 7.00 euros pour les adultes,
- gratuité pour les moins de 18 ans.

Madame la Maire informe les membres présents que, suite à l'Assemblée Générale du 08 octobre 2021, l'Association demande la révision des tarifs d'adhésion et propose un tarif annuel unique par foyer de 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **fixe** le montant de l'adhésion annuelle à la Bibliothèque Municipale à la somme de 10 euros par foyer, à compter du 1^{er} mars 2022.

suffrages exprimés	12	<i>pour</i>	12	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

N° 2022/02/04 : Révision du loyer de l'appartement de l'Ecole

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision du montant du loyer de l'appartement communal, situé au-dessus de l'Ecole, et propose de le réévaluer selon la formule ci-dessous :

Loyer année 2021 X Indice de Référence des Loyers (4^{ème} trimestre 2021)

Indice de Référence des Loyers (4^{ème} trimestre 2020)

=

Loyer année N

Soit : $\frac{700.26 \times 132.62}{130.52} = 711.53$ euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de réviser, à compter du 1^{er} avril 2022, le montant du loyer de l'appartement communal, situé au-dessus de l'Ecole, par application de la formule ci-dessus.

suffrages exprimés	12	<i>pour</i>	12	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

1°/ Commission « Communication »

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

Le bulletin municipal 2022 a été distribué les 17 et 18 janvier derniers.

La Commission s'est réunie les 17 et 31 janvier 2022 afin de finaliser l'architecture de la prochaine version du site internet qui a été transmise à la société retenue pour le développement.

La prochaine réunion aura lieu le 1^{er} mars 2022 à 14h30.

2°/ Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »

Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS

La Commission s'est réunie le 03 février 2022.

2.1. Limites d'agglomération

La réflexion avance. L'idée est :

- d'agrandir l'agglomération principale un peu plus bas sur la Commune (après la chicane de la Route des Caves) ;
- de créer deux nouvelles agglomérations :

- * une, Route de Ferrières,
- * une, Route de Proméry.

Une demande d'appui du Responsable en charge de la voirie au Département pour valider ce projet va être sollicitée.

L'emplacement de la signalétique reste à définir et nécessitera des accords avec les propriétaires fonciers.

2.2. Véhicules électriques

Le SYANE 74 (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique) a transmis les premières informations dans le cadre du schéma directeur pour les installations de bornes de charge pour les voitures électriques.

La Commission propose de transférer la compétence IRVE (Infrastructure de Charge pour Véhicules Electriques) au SYANE 74 afin qu'il puisse gérer et financer les installations éventuelles.

Le projet de délibération correspondant sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

2.3. Déchets verts

La plateforme ouvrira, à nouveau, uniquement les samedis de 9 heures à 17 heures pendant la période du 15 avril au 15 mai 2022.

La prochaine réunion aura lieu le 04 mars 2022 à 9 heures.

3°/ Commission « Finances »

La prochaine réunion aura lieu le 11 février 2022 à 11 heures.

4°/ Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »

Présenté par Madame Sandrine REBELLE

La Commission s'est réunie le 04 février 2022.

4.1. Restauration scolaire

Le contrat du prestataire fournissant les repas touchant sa fin, une consultation (marché public) va être lancée.

Le nouveau contrat sera d'une durée de 1 an afin de mener une réflexion quant au mode de fonctionnement d'ici la livraison du nouveau bâtiment périscolaire.

4.2. Instruction à domicile

Selon la réglementation en vigueur, les familles faisant le choix de l'instruction à domicile doivent en faire la déclaration auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Maire de la Commune qui doit mener une enquête sur l'enfant instruit dans sa famille dès la 1^{re} année. Cette dernière est renouvelée tous les 2 ans, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

L'objectif de l'enquête est de contrôler les raisons pour lesquelles ce mode d'instruction est choisi par la famille et de déterminer si l'école à la maison est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille. Elle ne concerne pas la qualité de l'instruction, qui relève du contrôle pédagogique.

4.3. Aire de jeux

La pose des nouveaux jeux a été effectuée. Il reste à réaliser les travaux des bordures et du sol.

Le passage de l'organisme de contrôle avant ouverture sera alors programmé.

Une inauguration est à prévoir.

5°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

La Commission, qui s'est réunie le 20 janvier 2022, a émis les avis suivants :

5.1. Urbanisme

5.1.1. Permis de Construire

- * Dossier HEITER Maxime/Jessica pour restauration d'une ferme ancienne déjà utilisée comme habitation : modification de façade et création d'une piscine
parcelles cadastrées section A n° 1620-1624-1163 – 880, route de Burgaz
→ *avis favorable (présentation des réponses à la suite de la demande de pièces complémentaires)*

5.1.2. Déclarations Préalables

- * Dossier COMBAZ Jean-Luc pour changement des tuiles « Redland » par des tuiles « Monier » (couleur ardoise)
parcelle cadastrée section A n° 2184 – 39, route de Mandallaz
→ *avis favorable*
- * Dossier DEPRET Jérôme pour création d'une piscine, d'un local technique, d'une passerelle et d'un carport
parcelle cadastrée section A n° 2558 – 710, route de la Montagne
→ *demande de pièces complémentaires*
- * Dossier MAGLIOCCO Gaëlle pour construction d'une extension
parcelle cadastrée section A n° 1815 – 14, chemin des Genoux
→ *demande de pièces complémentaires*
- * Dossier RIGODY Patrick pour changement des menuiseries en bois par des menuiseries en aluminium laqué RAL 9016 et remplacement des volets roulants
parcelles cadastrées section A n° 2387-2389 – 69, route de Tettachenaz
→ *avis favorable*
- * Dossier ESNAULT Claude pour construction d'une piscine en béton armé monobloc de 8 m x 4 m
parcelle cadastrée section A n° 2864 – 100, route de Tettachenaz
→ *demande de pièces complémentaires*
- * Dossier BOUVET Michel pour pose d'une clôture en grillage gris rigide de hauteur 1.53 m sur plaque de 25 cm enterré sur 18 cm
parcelle cadastrée section A n° 2979 – 577, route des Caves
→ *avis favorable*
- * Dossier BOUCHET Philippe pour construction d'un garage de 26 m²
parcelle cadastrée section A n° 2497 – 440, route de Cluchina
→ *demande de pièces complémentaires*

5.1.3. Divers

- * Présentation du projet de rénovation de la bâtisse située au 181, route de Burgaz
→ *avis favorable*
- * Présentation du projet d'aménagement de Monsieur Johann LAQUA
parcelle cadastrée section A n° 3912 - Lotissement « Belle-Vue » située en zone UHhl
→ *le cabinet instructeur va être consulté*
- * Présentation du projet de division des terrains communaux
parcelle cadastrée section A n° 3574
→ *avis favorable pour la division en vue de la mise en vente*
- * Présentation du projet de la Société SPIRIT situé au 177-187, route du Murgier
→ *avis défavorable au vu de la circulation et des problèmes de sécurité engendrés par le projet de 34 logements par rapport à la route du Murgier.*

5.2. Travaux

5.2.1. Route de Proméry

En attente de la réponse de la Préfecture de la Haute-Savoie afin de donner suite au dossier adressé par la SAFACT le 04 janvier 2022.

Une relance par celle-ci a eu lieu le 3 février dernier.

5.2.2. Energie et Services de SEYSSEL (ESS)

Les travaux d'enfouissement ont repris début février :

- finition des travaux d'enfouissement ;
- suppression des spots sous les arbres.

Le goudronnage du trottoir aura lieu dans le cadre des travaux de raccordement du poste desservant le bâtiment périscolaire afin d'avoir une couverture d'un seul tenant.

La réunion de lancement du chantier des travaux de raccordement du poste près du bâtiment périscolaire aura lieu le 14 février 2022 à 14 heures.

Un avis favorable a été donné au projet de réhabilitation de la mise en lumière de l'église et de création de celui pour le monument aux morts.

5.2.3. Route de Ferrières

Pour information, la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES a programmé des travaux pour la connexion de l'alimentation en eau potable en provenance du SILA.

5.3. Voirie

Le bornage du Chemin des Trébilles a eu lieu le 25 janvier dernier

5.4. Gestion du Patrimoine

Le prestataire en charge du changement des huisseries de la salle polyvalente doit être livré durant la dernière semaine de février. L'installation est prévue pendant les vacances de printemps car devant se faire en dehors de l'activité périscolaire.

Une étude est en cours pour la sécurisation des accès à l'aide de badges tel que cela sera mis en œuvre par la CCPC à l'école de CUVAT dans le cadre de sa rénovation.

La prochaine réunion aura lieu le 11 février 2022 à 16 heures.

6°/ **Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »**

Présenté par Monsieur Jacques COESNON

La Commission s'est réunie le 1^{er} février 2022.

5.1. Salle Polyvalente

* Point sur les locations à venir

* Examen des 3 devis reçus pour le ménage suite aux locations :

▫ coûts trop élevés pour envisager de le répercuter sur le montant de la location,

▫ recherche de solutions alternatives, notamment avec les Agents des Services Périscolaires.

5.2. Food trucks

Des avenants aux conventions d'occupation du domaine public communal ont été passées avec deux des food trucks, LE TRUCK DES AMIS et SÉSAME & SUMAC, afin de modifier leur implantation.

La prochaine réunion aura lieu le 08 mars 2022 à 18 heures.

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL.

1°/ **Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)**

Conseil Communautaire du 25 janvier 2022

* Alimentation en eau potable : la connexion avec ANNECY (SILA) devrait avoir lieu au mois de mars

* SIBRA (Société Intercommunale des Bus de la Région d'Annecy) : la CCPC va entrer au capital de la société

La prochaine réunion aura lieu le 22 février 2022.

2°/ **ADELAC (Autoroutes des deux lacs)**

Le prix du tronçon SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS/ALLONZIER-la-CAILLE a augmenté de 30 % au 1^{er} février 2022.

3°/ **Travaux Groupe Scolaire/Périscolaire**

3.1. Bâtiment Périscolaire

Le travail d'isolation se poursuit.

Les travaux de terrassement ont repris (accès, parking et enfouissement des réseaux).

3.2. Bâtiment Scolaire

La réalisation de la charpente se termine.

Les huisseries ont été posées.

4°/ **Tri sélectif**

Une précision est apportée à la suite de la question posée par Madame Jessica DA COSTA lors du dernier Conseil Municipal concernant la saturation des containers de tri sélectif lors de la période des fêtes.

L'Entreprise en charge du ramassage des déchets a été lourdement impactée par le COVID-19, ce qui a réduit les effectifs disponibles pendant les fêtes (Réunion du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES du 11/01/2022).

QUESTIONS DIVERSES

1°/ Monsieur Henri MASSON, en complément de l'examen de la délibération n° 2022/02/01, demande qui définit le montant du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ?

Madame la Maire répond que c'est elle qui fixe les montants attribués aux Agents.

Le CIA est évalué en fonction de la fiche de poste et de l'entretien annuel, mis en place en début de mandat. Les fiches de postes ont été définies avec les Agents et les critères de l'entretien sont connus de ceux-ci.
Madame Sandrine REBELLE indique que le même fonctionnement a été mis en place pour les Services Périscolaires.

- 2°/ Au sujet du projet de construction de 34 logements Route du Murgier, Monsieur Henri MASSON s'interroge quant à la valeur de l'argument lié à la sécurité pour s'opposer à ce projet.
Madame la Maire s'appuie sur la réponse affirmative de Monsieur Lionel TARDY, Conseiller Départemental, émise lors de la réunion du 07 janvier dernier.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu
le lundi 07 mars 2022 à 20 heures**

Séance levée à 21h23